## **NOVACYT**

Société Anonyme

13, avenue Morane Saulnier 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2021 25 ème résolution



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte.fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

## **NOVACYT**

Société Anonyme

13, avenue Morane Saulnier 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2021 25 ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Novacyt avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société Novacyt et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant nominal maximum de 2 600 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Deloitte.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du

code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de

18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux

valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de

cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux

articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité

des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et

les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités

de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans

que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas

d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas

échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 13 septembre 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Benoit PIMONT

2 | NOVACYT | Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise | Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2021 – 25ème résolution